



ASSOCIATION  
DES COMMUNES  
DE LA VEVEYSE

## **Modification des statuts de l'ACV (adaptations MCH2)**

### **Message à l'attention des Communes Assemblée du 24 novembre 2021, à St-Martin**

Par le présent message, la Conférence des Syndics a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués le 24 novembre dernier pour une modification des statuts de l'association concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

C'est pourquoi, elle vous propose la révision ci-annexée en lien avec la nouvelle Loi sur les Finances Communales (LFCo). Le Service des Communes a déjà eu connaissance du projet. Les articles suivants ont été modifiés d'une manière significative ou rajoutés :

- Art. 6      Organes
- Art. 8      Attributions
- Art. 18     Commission financière
- Art. 19     Attribution de la commission financière
- Art. 20     Organe de révision et attribution
- Art. 24     Limite d'endettement : al. 3 supprimé
- Art. 30     Remboursements des emprunts et coûts de la dette

En regard de ce qui précède, la Conférence des Syndics a proposé à l'assemblée d'accepter les modifications des statuts de l'Association des communes de la Veveyse.

A l'unanimité, les délégués ont accepté la révision des statuts de l'ACV (adaptations MCH2). De ce fait, la Conférence des Syndics demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général dès que possible ou au plus tard d'ici décembre et de fournir leur retour dans les meilleurs délais.

#### **Annexe**

—

Projet de révision des statuts